

PROCES VERBAL DU 05 OCTOBRE 2017

SESSION EXTRAORDINAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SANNAT

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2017

Nombre de membres	10
Présents	9
Représentés	0
Votants	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, BARRET, GATIER, ROUFFET, ROUCHON, BIZET, Mmes CHAUMETON, BLOUIN, SAUTHON

ABSENT : M. FOUCHET François

Madame Elisabeth BLOUIN a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2017.10.1

Dépense d'investissement à rattacher au marché du hangar communal technique

Dans le cadre du marché du hangar communal technique, Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'omission d'une dépense d'investissement, à savoir le raccordement électrique au réseau.

Madame le Maire rapporte que, pour cela, en dehors du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, qui a pris à sa charge l'extension jusqu'en limite de terrain face au bâtiment, il a fallu consulter Enedis, seul prestataire possible dans le cadre de son monopole, pour le coût du raccordement.

Madame le Maire présente le devis qui se porte à 1 046.64 € HT.

Invité à délibérer sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- Prend note que ce raccordement est un préalable indispensable au fonctionnement de l'électricité dans le hangar communal technique et accepte ce devis à hauteur de 1 046.64 € HT.
- Juge que cette dépense constitue bien un investissement dans la mesure où elle se rattache aux travaux de création du hangar communal technique.
- Autorise Madame le Maire à mandater cette dépense d'investissement, après s'être assuré que les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice 2017.

Délibération n° 2017.10.2

Dépense imprévue et recouvrement de la somme dépensée

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, suite au décès de Monsieur Ménager et à l'hospitalisation de sa femme, tous deux administrés de la commune vivant dans une maison dans un cadre locatif, leurs 2 chiens ont été livrés à eux même.

Les soins bénévoles prodigués par Madame le Maire ne pouvant être une solution pérenne et la santé de Madame Ménager nécessitant un placement en maison spécialisée et conséquemment ne lui permettant plus de prodiguer les soins aux animaux, une solution s'imposait.

Avec le consentement de Madame Ménager, Madame le Maire a confié les 2 chiens aux bons soins de la Société Protectrice des Animaux de la Creuse. Pour ce faire et dans le cadre de son pouvoir de police et de garante de la salubrité et santé publique, Madame le Maire a dû pourvoir aux obligations réglementaires sanitaires avant l'entrée des malheureuses bêtes à la SPA.

Madame le Maire indique à l'Assemblée que la commune doit prendre en charge cette dépense imprévue, dans le cadre de cette procédure sanitaire d'urgence.

Invité à délibérer, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à mandater cette dépense imprévue dans la limite de 500 € TTC pour cette opération non inscrite au budget.
- Charge Madame le Maire d'établir un titre de recette au nom de Madame Ménager pour recouvrement de la somme dépensée.

Délibération n° 2017.10.3

Financement complémentaire accordée au SDIS 23

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le courrier du 06 septembre 2017 par lequel le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse sollicitait les communes pour un financement contribution complémentaire exceptionnelle annuelle de 1 € par habitant de chaque commune. Cette contribution serait reconduite par les communes sur une durée de 15 ans, durée correspondant à l'annuité d'un prêt souscrit par le SDIS de la Creuse.

Madame le Maire rappelle à ce titre que ce prêt contracté par le SDIS vise à la rénovation des bâtiments et au renouvellement du parc des véhicules du SDIS.

Invité à délibérer, le conseil municipal :

- Accepte cette contribution complémentaire annuelle fixée à 406 € pour la commune de Sannat conscient des services rendus par cet organisme et des besoins en présence pour qu'il se modernise et continue à être efficace et vital.
- Cette contribution complémentaire sera reconduite d'année en année sur 15 ans, à savoir la durée de l'emprunt contracté par le SDIS.

Affaires diverses

- Nom de la nouvelle communauté de communes

Madame le Maire expose au conseil municipal que le nom proposé initialement par la communauté de communes, à savoir, « Combraille en Marche Communauté » n'ayant pas suffisamment fédéré, les conseils municipaux qui y étaient défavorables sont invités à formuler des propositions.

L'Assemblée suggère « Communauté de Communes de Combrailles en Marche »

Il convient avant toute chose de rappeler que ce qui n'avait pas remporté les

suffrages pour « Combraille en Marche Communauté » était surtout le substantif final « communauté » et ce, pour 2 raisons :

- L'inversion ne paraissait pas pertinente et avait une connotation anglo-saxonne ou faussement à la mode, dans l'air du temps... et ce qui pouvait gagner en originalité, risquait de tendre vers la marginalité, la moquerie et l'exclusion, surtout à l'heure des réseaux sociaux où l'inflation verbale sévit et fait loi.

« Combraille en Marche » en lui seul, conserve toutefois une grande légitimité : la Combraille est un croissant frontalier à l'Allier et surtout la Creuse et le Puy-de-Dôme. En y adjoignant le mot « Marche » issu de la province de La Marche, on situe bien la partie Creusoise de la Combraille.

- « Communauté » en lui seul pouvait renvoyer à une notion identitaire mais aussi à un certain repli sur soi, à de « l'entre soi » et aussi à une fermeture à l'autre si aucun substantif n'en précisait la fonction. Les explications « d'un public cible » n'arrangeaient rien à cette dérive possible. En revanche, suivi du substantif « communes », il ne marque que la référence à un ensemble géographique de communes prêtes à collaborer, à travailler ensemble vers un but commun.

Un nom en tout état de cause ne faisant pas l'essence d'un territoire, aller à la simplicité apparaît pertinent et a en outre l'avantage de s'inscrire dans une lignée, celle du « Pays de Combraille en Marche » et de la sorte, permet à l'EPCI, en ne modifiant pas en profondeur la proposition initiale, mais en l'adaptant, de ne pas faire table rase de la recherche initiale, de logos potentiels, etc...

- Réunion de commission des travaux

Compte tenu de diverses requêtes mais aussi de travaux à étudier, la commission des travaux se réunira le 14 octobre 2017 à 10h30.